



Spécifique : F.O.S. et Titre Pro – Agent de Restauration

DISPOSITIF PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (PTP) POUR LES CDD

Objectif > Le Projet de transition professionnelle permet à toute personne salariée, au cours de sa vie professionnelle, de suivre à son initiative, une formation certifiante pour changer de métier ou de profession.

Transitions Pro contribue au financement du coût pédagogique de la formation et du maintien de la rémunération.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

- Être **salarié de droit privé** en contrat CDD (CDD d'insertion, CDD de portage, CUI-CIE, CAR CDD, ...)
- Être **en cours de contrat** au moment du dépôt du dossier. La formation doit commencer **6 mois maximum** après la fin du dernier contrat CDD.
- Justifier de **24 mois** d'activité salariée, consécutifs ou non, au cours des **5 dernières années**, dont **4 mois en CDD**, consécutifs ou non, au cours des **12 derniers mois** précédant le début de la formation. L'ancienneté se détermine à la date de départ en formation.

À NOTER

- **Dans les 24 mois d'activité salariale, peut être prise en compte** l'activité réalisée à l'étranger sous réserve de preuve traduite en français par un traducteur homologué.
- **Dans les 4 mois de CDD, ne sont pas pris en compte** : le CUI-CAE, le contrat d'apprentissage, le contrat de professionnalisation, un contrat conclu avec un jeune au cours de son cursus scolaire ou universitaire, un CDD se poursuivant en CDI.
- **Conditions d'ancienneté particulières** : il n'y a pas d'ancienneté minimale pour les **salariés bénéficiant de l'obligation d'emploi** mentionné à l'article L.5212-13 du code du travail et pour le salarié **ayant changé d'emploi** à la suite d'un licenciement économique ou pour inaptitude et n'ayant pas suivi d'action de formation entre le licenciement et le réemploi.

LES MODALITÉS

— Vous avez le choix d'effectuer votre PTP sur le temps de travail (avec autorisation d'absence de votre employeur) ou en dehors du temps de travail.

— le dossier de financement :

Afin de bénéficier d'un financement de la formation et de votre salaire, vous devez renseigner un **dossier de demande de prise en charge** en ligne qui devra être rempli par différents intervenants (vous, l'organisme de formation, l'employeur sous conditions). Ce dossier comprend **2 volets** (bénéficiaire et organisme de formation) si la formation est réalisée en dehors de votre contrat de travail et **3 volets** (bénéficiaire, organisme de formation, employeur) si la formation est réalisée durant votre contrat de travail.

Important > Le dossier doit être renseigné et validé **au plus tard 60 jours (2 mois)** avant la date d'entrée en formation, et ce obligatoirement **au cours de votre contrat CDD**. Le dossier est accessible sur notre site internet, via votre espace personnel (www.transitionspro-idf.fr).

— Décision de la Commission paritaire :

La Commission paritaire de Transitions Pro Île-de-France examinera la possibilité de financer le projet en prenant en compte **les priorités** définies sur le plan **national et régional** (accessibles sur notre site internet).

En moyenne **1 mois** avant la date de début de la formation, vous recevrez une notification disponible depuis votre espace personnel comportant la décision de la Commission (accord ou refus de financement).

LES DEMARCHES

[1] Vérifier son éligibilité contractuelle

[2] Avoir un projet de reconversion professionnelle vers le métier d'Agent de Restauration identifié lors de votre accompagnement avec votre Conseiller en Insertion Professionnelle.

[3] Déterminer la formation et l'organisme de formation :

→ Afin de vous aider, vous pouvez :

- consulter notre **catalogue de formations** éligibles au PTP sur www.transitionspro-idf.fr.
- solliciter un accompagnement auprès d'un **conseiller CEP** sur www.moncep.org

→ Par ailleurs, pour être financés, la formation et l'organisme doivent remplir **certaines conditions** :

- la formation doit être inscrite au **RNCP** (Répertoire nationale des certifications professionnelles) ou au Répertoire spécifique (**RS**).
- l'organisme de formation doit être **certifié QUALIOPI** et être habilité à préparer la certification.
- Il doit également **obligatoirement** réaliser un BILAN DE POSITIONNEMENT PRÉALABLE afin de prendre en compte les acquis et proposer un parcours adapté.

Important > Rapprochez-vous de votre Conseiller en Insertion Professionnelle pour plus d'information.

[4] Si Formation sur le temps de travail : envoyer une demande d'autorisation d'absence à l'employeur

Vous devrez rédiger une lettre de demande d'autorisation d'absence à votre employeur pour votre départ en formation.

> **Pour en savoir plus** (modèle de lettre, quelles informations mentionner) :

- fiche outil "[lettre de demande d'autorisation d'absence](#)"
- vidéo Tuto [sur notre chaîne Youtube](#)

Important > Transitions Pro Île-de-France accompagnera au montage du dossier PTP les salariés et CIP de manière rapprochées dans le cadre de ce projet. Une communication sera faite en ce sens.

[5] Constituer votre demande de financement en ligne

→ Compléter le volet bénéficiaire et mettre en avant votre projet. Vous pouvez vous inspirer du " support d'aide à la Rédaction de la présentation du projet" disponible sur www.transitionspro-idf.fr.

→ Vérifier et valider les volets renseignés en ligne par votre organisme de formation et votre employeur (si concerné).

> **Pour en savoir plus** : Des ateliers seront organisés pour les salariés en cours de montage de dossier.

LE FINANCEMENT

Dans le cadre du PTP, **tout ou partie** des frais pédagogiques de la formation et de la rémunération peuvent être pris en charge par Transitions Pro si la Commission paritaire décide de financer votre projet. Par ailleurs, **le montant disponible de votre CPF sera mobilisé pour votre demande de financement.**

Selon les règles établies dans le guide de France compétences, la rémunération du demandeur est maintenue :

- à **100 % si le salaire est inférieur ou égal à 2 Smic**
- à **90 % si le salaire est supérieur à 2 Smic**
- pour les formations supérieures à un an ou de 1 200 h (à temps partiel ou en discontinu), la rémunération est maintenue à **60 % à compter de la 2^{ème} année ou de la 1 201 h de formation.**

Quant aux frais pédagogiques de la formation, ils sont plafonnés à **18 000 €** avec un taux horaire limité à **27,45 €**.

→ Le règlement **des frais de formation et du salaire** s'effectuent ainsi :

Prise en charge	Formation en cours de CDD	Formation en dehors du CDD
Salaire	Il est versé au bénéficiaire par l'employeur. Transitions Pro Île-de-France remboursera ensuite l'employeur	Transitions Pro Île-de-France versera directement la rémunération au bénéficiaire.
Frais de formation	Transitions Pro règlera directement le coût pédagogique à l'organisme.	Transitions Pro règlera directement le coût pédagogique à l'organisme.

À NOTER que pendant sa formation, le demandeur bénéficie du maintien de sa protection sociale.



Pour faciliter vos démarches :

> **Votre interlocutrice privilégiée** Mélanie DEVEAUX – m.deveaux@transitionspro-idf.fr ou par téléphone au 0144105803

> **Téléphonez** au 01 44 10 58 58
du lundi au jeudi de 9H à 17H30
et le vendredi de 11H à 17H30

> **Rendez-vous dans notre Espace conseil**
Place Johann Strauss (Paris X^e)
Horaires : consulter notre site internet

> **Connectez-vous sur**
www.transitionspro-idf.fr

> **Rejoignez-nous sur**



PARTENAIRE D'AVENIR

TRANSITIONS

PRO Île de France

